



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la réglementation, des  
collectivités locales et des élections  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'urbanisme

B.A.S. 2/2016

mars 2016

## « Bon à savoir » marchés publics n°2/2016

### Publication du décret d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics

Le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics est paru au Journal Officiel de la République française le 27 mars 2016.

Pris sur le fondement de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il transpose le volet réglementaire des directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014.

Ce décret vient parachever la transposition des directives européennes et prolonger le travail d'unification des règles relatives au droit de la commande publique.

Conformément à l'article 188 de ce décret, l'ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que le présent décret entreront en vigueur **le 1er avril 2016**.

Ces deux textes s'appliqueront pour tous les marchés publics pour lesquels une consultation aura été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication, à compter du 1er avril.

Les dispositions du code des marchés publics de 2006 et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (abrogées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 – article 102) ne seront donc plus applicables aux procédures de marchés publics engagées à partir du 1er avril 2016.

La Direction des Affaires Juridiques (DAJ)<sup>1</sup> du ministère de l'Économie et des Finances accompagnera les acheteurs dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, avec la mise en ligne sur son site internet d'une foire aux questions et de fiches « conseil aux acheteurs » actualisées, à compter du 1er avril prochain.

<sup>1</sup> Site internet de la DAJ : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>